



Compte-rendu du groupe de travail SIRHIUS du 28 mai 2019

Seules l'UNSA DGFIPet la CGC DGFIP étaient présentes à ce groupe de travail.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Fonctionnement de l'outil SIRHIUS
- 2- Bilan d'étape relatif au déploiement des CSRH (centres de services des ressources humaines)
- 3- Bilan d'étape relatif à la mise en place du service d'information des agents (SIA)
- 4- Déploiement du dossier numérique de l'agent (DIA)

En préambule l'administration indique que ce groupe de travail, ciblé sur l'application SIRHIUS, intervient en plein déploiement d'une organisation RH rénovée et ceci un an exactement après la bascule SIRHIUS à la DGFIP.

Fiche 1 : Fonctionnement de l'outil SIRHIUS.

L'UNSA et la CGC ont souligné la convivialité du logiciel et, rappelant qu'ils étaient attachés au meilleur pour les agents, ont toutefois proposé les améliorations suivantes :

- La possibilité, lors de la saisie de demande de congé ou d'absence, d'une simplification sur un seul bouton validant ou à défaut, sur la diffusion d'un message d'alerte, lors de la fermeture de l'application, demandant à l'utilisateur s'il compte envoyer ou non sa demande. En effet, la validation des congés nécessite pour la prise en compte de cliquer sur le bouton « valider » puis « envoyer ». L'omission du dernier « clic » annulant la demande sans message d'alerte, de nombreux agents ont ainsi été confrontés à de désagréables surprises.
- La possibilité de pouvoir rectifier une absence sans avoir à l'annuler comme c'est le cas actuellement lorsqu'elle a été validée. Pour exemple il n'est pas possible, pour cause de « chevauchement » d'ajouter une demi-journée d'absence à celle déjà validée pour obtenir une journée entière.
- Une harmonisation nationale des RH locales ou du SIA, afin de gérer les absences pour formations professionnelles coïncidant avec un jour de temps partiel : journée payée comme un temps plein ou récupération sur un autre jour avec assurance de couverture en cas d'accident.
- La simplification de la saisine de la répartition du CET qui nécessite également plusieurs « clics » successifs.

► L'administration a noté un premier retour globalement convivial de l'outil du point de vue de l'agent, l'appropriation s'étant bien passée, le recours à l'assistance technique constatée au démarrage étant désormais plus limité.

Sur les fonctions particulières de l'appliquet différent de l'ancien outil Agora, celles-ci impliquent de nouvelles pratiques par l'utilisateur. S'agissant ainsi de la validation des congés en deux temps, elle précise qu'il s'agit d'un progiciel de gestion intégré en matière RH et que c'est le format sous lequel SIRHIUS est connu au sein des MEF.

Elle s'engage à essayer de faire écho des pistes d'amélioration en matière d'ergonomie de l'outil, dans le cadre des liaisons constantes établies avec les collègues de CAP NUMERIQUE. Pour le message d'alerte elle verra si cette fonction est compatible avec le progiciel.

L'Administration prend acte du confort d'utilisation au quotidien. À propos de l'affichage chronologique des absences des plus anciennes aux plus récentes, elle souligne l'existence d'une formule pour modifier l'ordre et la présentation des occurrences à l'affichage.

Fiches 2 et 3 : Bilan d'étape relatif au déploiement des CSRH et à la mise en place du SIA

L'UNSA et la CGC ont convenu d'aborder simultanément ces deux fiches eu égard à l'interconnexion des sujets.

L'UNSA et la CGC ont relevé la forte mobilisation déployée pour accompagner la mise en place des CSRH et le fait que les CSRH et le SIA ont absorbé les services RH des directions. Désormais, pour toute question relative aux ressources humaines les agents doivent composer le numéro d'appel 0 800 732 099.

L'UNSA et la CGC déplorent que ce numéro ne soit pas affiché directement sur la page d'accueil Ulysse, mais qu'il faille le rechercher en cliquant sur le pictogramme téléphone situé tout en bas de la page d'ouverture de « mon espace RH ». Le formuel est en revanche plus accessible.

L'administration fait observer que le service dispose effectivement d'un double canal de saisie par téléphone et formuel. Ce dernier est priorisé par les collègues du réseau à 83%. Cependant la ligne téléphonique sera maintenue et gratuite en cas d'appel hors ligne professionnelle. Il existe également des échanges avec le SIA, localisé à Melun.

Elle indique être plus nuancée sur les échanges téléphoniques en raison du peu de recul (un an d'expérience et seulement six mois pour la collectivité DGFIP). Elle souligne l'accessibilité du service à tout moment via le formuel, ce qui est un plus notamment pour les agents ultramarins. L'administration rappelle l'existence de la cellule d'écoute en cas de problèmes plus personnels.

De même, elle maintient que si le SIA peut valablement répondre aux questions des collègues du réseau, pour des problématiques plus larges et plus transverses, les services RH locaux restent les interlocuteurs privilégiés.

L'administration insiste sur l'instauration d'une démarche simplifiée pour les agents du réseau : en cas d'interrogation, l'agent appelle le SIA qui le dirigera, le cas échéant, vers des interlocuteurs plus spécialisés. Elle répète que dans un premier temps, il faut toujours s'adresser au SIA qui reste le point d'entrée, et que si le niveau d'expertise se situe sur un point différent, le SIA orientera le collègue vers un acteur d'expertise complémentaire.

L'administration recommande aux agents, pour une réponse plus rapide en cas de problèmes spécifiques, d'appeler le SIA au lieu de servir le formuel.

Fiche 4 : Déploiement du Dossier numérique Individuel de l'Agent (DIA)

L'UNSA et la CGC ont demandé des précisions sur le « dépôt pour autrui » dans le DIA.

L'administration rappelle que les agents ont accès au DIA via l'application SIRHIUS.

Elle explique que le dépôt pour autrui est réservé strictement aux services RH dans le cas où l'agent n'est pas en capacité de le faire lui-même.

Elle précise qu'il a y lieu de différencier l'accès à un outil qui permet de saisir un certain nombre de demandes (SIRHIUS) et l'accès à un dossier qui permet de la consulter à tout moment (DIA). Elle rappelle que l'accès à SIRHIUS est différent de l'accès à l'ENSAP.

À cet effet, l'UNSA et la CGC ont demandé s'il serait possible d'avoir un accès direct sécurisé au DIA, comme c'est le cas pour l'ENSAP. Cela permettrait aux agents n'ayant pas accès à SIRHIUS de consulter le DIA.

L'administration nous a indiqué que cette possibilité était techniquement impossible à mettre en place.

Elle a conscience que l'information des agents est un besoin connu, mais qu'il subsiste des questions de coût, d'arbitrage, etc., incontournables, et que l'on se situe actuellement dans la phase de prospection à moyen terme.

S'agissant du dossier comptable numérique, sujet qui fait l'objet de travaux en cours, l'administration indique que l'accès en est rendu possible aux agents des SLR pour les seuls éléments du dossier de l'agent qui ont un impact en paye.

L'UNSA et la CGC ont demandé l'ajout des documents relatifs au changement de classe PREFON dans la liste des pièces. L'administration a indiqué qu'elle allait se renseigner car à priori, cela ne figurerait pas sur la liste.

Au niveau de la sécurisation, l'administration précise qu'elle va travailler sur des problèmes de « verrous » pour éviter que des pièces ne soient substituées.

L'UNSA et la CGC ont demandé des précisions sur la nature des documents rejetés du dossier numérique. L'administration a indiqué qu'il s'agissait des pièces qui ne concernaient pas une situation administrative, donnant pour exemple l'acte de décès d'un proche, justifiant le dépôt d'une autorisation d'absence mais sans incidence sur la situation administrative.

Le dossier numérique est un outil en construction et en devenir, avec obligation pour la DGFIP de respecter les termes de l'arrêté de 2012 qui prévoit un certain nombre de règles en matière de dossier de l'agent.

Pour le déploiement du DIA, l'administration reconnaît l'absence volontaire de reprise du stock, décision dictée par le volume de la charge de travail, et par le fait non négligeable d'une différence de classement, avant la fusion, par la DGI et la DGCP, des documents inclus dans le dossier individuel, dont certains n'avaient en outre pas vocation à y figurer. Gérer en flux toutes les nouvelles pièces numériques est donc apparu comme étant la solution optimale pour ne pas scléroser le nouveau service.

S'agissant du dossier comptable, outil partagé entre les services RH et le service comptable de l'État, son déploiement est conditionné à son homologation par le service comptable de l'État.

L'administration énonce que le DIA est développé depuis avril 2019, mais qu'il faut prendre le temps nécessaire pour bâtir cet outil. Ainsi le chantier du dossier comptable numérique est suivi directement par le secrétariat général des MEF, assisté d'une équipe du CISIRH et de Cap Numérique.

Elle informe de la mise en place du DIA à la Douane, mais sans dossier comptable. L'INSEE serait également intéressé par le concept. De fait, ces directions « planchent » en concertation pour la mise en place du dossier comptable numérique. L'objectif avoué est que le dossier numérique prenne le pas sur le dossier papier, ce qui implique aussi un travail avec les Archives de France, certaines pièces allant jusqu'au 80 ans de l'agent.